



ENTENTE RELATIVE À LA CERTIFICATION BÂTIMENT À CARBONE ZÉRO

EN ACCEPTANT CETTE ENTENTE, VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS AVEZ PLEINEMENT CONSCIENCE DE TOUTES LES MODALITÉS, CONDITIONS ET DISPOSITIONS QUI SUIVENT ET QUE VOUS Y CONSENTEZ ET QUE VOUS CONCLUEZ UNE ENTENTE JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE.

La présente Entente de Certification (cette « Entente ») est conclue entre Vous et le Conseil du bâtiment durable du Canada (« CBDCA ») et constitue une entente juridiquement contraignante entre Vous, d'une part, et le CBDCA, d'autre part.

1. **DÉFINITIONS.** Les termes qui suivent auront la signification qui leur est attribuée dans la présente entente :

- a) « Agent » s'entend d'une tierce partie qui a été autorisée à agir au nom d'un Propriétaire en ce qui concerne la présente Entente de Certification;
- b) « Base de données des projets » s'entend du répertoire public des Projets maintenu par le CBDCA de temps à autre;
- c) « Certification » renvoie à la décision, par le CBDCA, à l'effet qu'un projet a satisfait aux exigences établies dans la Norme;
- d) « Demande » s'entend de la documentation à fournir au CBDCA en lien avec l'Inscription;
- e) « Entente » s'entend de la présente entente et comprend toutes les annexes et tous les accords, guides et références connexes, y compris, sans s'y limiter, les Normes, le Guide de certification, la Grille tarifaire, ainsi que les Lignes directrices sur l'utilisation des marques et de l'image de marque;
- f) « Grille tarifaire » s'entend de la grille des frais applicables pour les services rendus dans le cadre de la présente Entente, telle que déterminée et publiée par le CBDCA de temps à autre;
- g) « Guide de certification » renvoie au Guide de certification des Normes du bâtiment à carbone zéro^{MC} (BCZ), incorporé par renvoi à la présente et qu'il est possible de consulter en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cagbc.org/fr/news-resources/technical-documents/guide-de-certification-bcz/>;
- h) « Inscription », « Inscrire » et autres références semblables renvoient au fait que Vous sélectionnez une Norme, remplissez le formulaire d'inscription en ligne (disponible à https://leed.cagbc.org/LEED/Register_ZCB_Project_EN.aspx), payez les frais applicables et convenez des modalités, conditions et dispositions énoncées dans la présente Entente;
- i) « Lignes directrices sur l'utilisation des marques et de l'image de marque » s'entend de la politique et des lignes directrices établies par le CBDCA qui régissent l'utilisation des Marques du CBDCA, y compris, sans s'y limiter, les limites, les couleurs, les polices de caractères et les directives d'application, disponibles sur le site Web du CBDCA pour référence;
- j) « Marques » s'entend du logo des Normes du bâtiment à carbone zéro, de la Marque de certification de la Norme BCZ-Performance et d'autres marques de propriété, des marques de services, des marques

de certification, des logos et d'autres images graphiques y compris, sans s'y limiter, les marques énumérées dans les Lignes directrices sur l'utilisation des marques et de l'image de marque;

- k) « Norme » renvoie à la Norme BCZ que Vous avez sélectionnée;
 - l) « Programme » s'entend du Programme du bâtiment à carbone zéro (BCZ)^{MC};
 - m) « Projet » renvoie au bien immobilier et personnel défini dans l'Inscription en vertu de la présente Entente;
 - n) « Propriétaire » désigne le ou les individus ou la ou les entités qui détiennent le droit légal de posséder et de contrôler le bien immobilier et personnel qui constitue le Projet, ou le locataire dont les locaux loués constituent le Projet;
 - o) « Renseignements publics sur le Projet » comprend, pour tout Projet donné, le nom du projet, le type de projet, le type de bâtiment, l'adresse du projet, la date d'inscription, l'identité du Propriétaire, le type d'organisation du Propriétaire, les renseignements sur l'équipe de projet, la taille du projet et autres renseignements semblables que Vous autorisez expressément le CBDCA à publier, et, dans la mesure où le Projet obtient la certification, la date de la certification, l'année de performance et les résultats du projet, comme les émissions de carbone opérationnel, l'intensité du carbone intrinsèque, les combustibles utilisés sur place, l'intensité énergétique, l'intensité de la demande énergétique et la demande de pointe;
 - p) « Renseignements sur le Projet » s'entend de tous les renseignements reliés à Vous ou à un Projet fournis au CBDCA avant de conclure la présente Entente, les renseignements contenus dans la ou les Demandes, et tous les autres renseignements ou données supplémentaires fournis au CBDCA en lien avec le Projet;
 - q) « Services optionnels » s'entend des services décrits à l'article 6 de la présente Entente;
 - r) « Vous », « Votre » et « Vous-même » désignent la personne qui conclut la présente Entente et comprennent, dans tous les cas, le Propriétaire et, le cas échéant, l'Agent.
2. **LE PROGRAMME.** Le Programme est un cadre proprement canadien pour la conception et l'exploitation de bâtiments visant le carbone zéro. Le Programme est le processus selon lequel le Propriétaire d'un Projet peut demander la Certification du CBDCA en vertu de l'une des Normes BCZ. Les Normes du bâtiment à carbone zéro se trouvent ici : <https://www.cagbc.org/fr/nouvelles-et-perspectives/ressources-techniques/> et elles comprennent :
- 2.1. La certification de la Norme du bâtiment à carbone zéro – Performance qui évalue la performance opérationnelle d'un bâtiment sur une période de douze mois. Les Projets qui obtiennent cette certification BCZ-Performance recevront une marque de certification qui indique l'année de performance. Veuillez consulter le Guide de certification, à <https://www.cagbc.org/fr/news-resources/technical-documents/guide-de-certification-bcz/>, pour Vous assurer de bien connaître les exigences de recertification. Le défaut de maintenir la certification entraîne l'expiration de la certification du Projet et le Projet apparaîtra à la liste des projets dont la certification a expiré dans la Base de données des projets (https://leed.cagbc.org/LEED/projectprofile_FR.aspx) ou sera retiré de la Base de données des projets, à la discrétion du CBDCA.

- 2.2. La certification de la Norme du bâtiment à carbone zéro – Design qui évalue la conception de nouveaux bâtiments et les rénovations de bâtiments existants. Il n'y a aucune marque de certification pour l'obtention de la certification BCZ-Design.

3. EXIGENCES RELATIVES À UNE DEMANDE

- 3.1. Le processus de certification commence par l'Inscription du Projet.
- 3.2. Lors de l'Inscription du Projet, Vous serez responsable de documenter la conformité à la Norme. La Demande doit être complète avant que le CBDCA puisse certifier le Projet en vertu de la Norme.
- 3.3. Les Normes peuvent être révisées et mises à jour de temps à autre, à la discrétion du CBDCA. Les mises à jour majeures seront représentées par un numéro de version. Les mises à jour mineures seront représentées par addenda. Nonobstant ce qui précède, Votre Projet devra être conforme à la version de la Norme à laquelle il a été Inscrit et il sera examiné selon cette version.

4. **GUIDE DE CERTIFICATION.** Le Guide de certification contient de l'information et des instructions relatives au Programme, y compris les politiques, processus et lignes directrices qui y sont associés et il peut être mis à jour de temps à autre, à la discrétion du CBDCA. Vous convenez de Vous conformer en tout temps au Guide de certification, y compris à toutes les mises à jour et modifications qui Vous sont fournies ou qui sont mises à disposition par le CBDCA de temps à autre.

5. EXAMEN DE CERTIFICATION.

- 5.1. À la réception de toute la documentation requise de Votre Demande pour un Projet, le CBDCA entamera son examen pour déterminer si le Projet est admissible à la Certification. Pendant un examen, le CBDCA peut demander de fournir des documents additionnels, de refaire des calculs et de lui transmettre tous autres renseignements ou facteurs qu'il juge pertinents. Le CBDCA déploiera tous les efforts raisonnables pour respecter les délais d'examen prévus dans le Guide de certification; toutefois, ces délais ne sont que des estimations. Le défaut du CBDCA de respecter un délai d'examen ne sera pas considéré comme un manquement grave à la présente Entente et Vous n'aurez droit à aucun remboursement de quelque portion des Frais que Vous avez payés en vertu de la présente Entente du fait de ce manquement.
- 5.2. Vous reconnaissez et admettez que le Programme, même s'il est régi par des politiques et des procédures particulières, exige également de la discrétion et du jugement. La décision d'attribuer ou de refuser la Certification à un Projet sera prise à la seule discrétion de CBDCA, en agissant raisonnablement, sur la base de son interprétation de la Norme, de l'exhaustivité de la Demande soumise et de toute autre information jugée pertinente par CBDCA.

6. **SERVICES OPTIONNELS.** Le CBDCA peut offrir certains services optionnels pour Vous aider à remplir la Demande, à appliquer les exigences de la Norme à Votre Projet, y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne l'examen d'une demande relative à des voies de conformité alternatives et la réponse à une telle demande, les mesures d'appel et d'autres services reliés au Programme (collectivement appelés « Services optionnels »). Vous reconnaissez et convenez que la prestation de tous les Services optionnels, sera régie par les modalités de la présente Entente.

7. **FRAIS.** En contrepartie de l'examen de Votre Projet et de la prestation des Services optionnels que Vous demandez en vertu de la présente Entente, Vous convenez de payer les frais applicables au CBDCA, comme établis dans la Grille tarifaire. Vous pouvez consulter la Grille tarifaire en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cagbc.org/fr/notre-travail/certifications/normes-du-batiment-a-carbone-zero/normes-du-batiment-a-carbone-zero-performance/>. Les Frais que Vous aurez à payer dépendront de la Norme applicable et d'autres facteurs pertinents, comme la superficie du Projet, ainsi que le nombre et le type de Services optionnels que Vous demandez, et de votre statut de membre du CBDCA. Le CBDCA Vous enverra une facture pour tous les Frais applicables au fur et à mesure qu'ils devront être payés. Tous les frais doivent être payés au CBDCA dans les trente (30) jours civils de la date de la facture. Le CBDCA percevra toutes les taxes applicables et Vous convenez par la présente de payer toutes les taxes de vente et d'utilisation applicables exigées par la loi. Vous déclarez et garantisiez par la présente que Vous avez examiné attentivement et que vous comprenez bien la Grille tarifaire. Les frais ne sont pas remboursables et ils peuvent changer en tout temps. Les changements apportés aux Frais seront affichés dans la Grille tarifaire au moins trente (30) jours avant leur mise en application.

8. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET.

8.1. Licence d'utilisation aux fins de l'évaluation. Pour achever le processus de Certification, Vous devez soumettre au CBDCA les Renseignements sur le Projet pour chaque projet, conformément à la Demande, à la présente Entente ou tel que requis par le CBDCA de temps à autre. Vous accordez par la présente au CBDCA et aux sous-traitants du CBDCA une licence pour accéder, visualiser, reproduire et utiliser tous les Renseignements sur le Projet soumis au CBDCA, y compris, tous les documents protégés par le droit d'auteur, les marques de commerce et les autres renseignements de propriété exclusifs, dans le seul but de l'évaluation de chaque Projet à des fins de certification.

8.2. Projet « public ». Sauf si vous avez choisi l'option pour que Votre Projet soit « confidentiel » (voir l'article 8.3 ci-dessous), Votre Projet sera considéré comme étant « public » et sera donc inclus dans la Base de données des projets. L'inclusion dans la Base de données des projets permet au grand public et aux médias de consulter des listes de projets spécifiques et d'avoir accès aux Renseignements publics sur les projets qui concernent les projets en question. Le CBDCA ne distribuera et ne publiera aucun plan, dessin ou schéma soumis relativement à quelque projet sans Votre consentement écrit exprès, sauf aux employés, agents, représentants et sous-traitants du CBDCA aux fins de l'évaluation du Projet en question. En vertu du présent article, le CBDCA peut partager l'identité de Votre projet certifié dans le but de promouvoir la Certification de Votre Projet.

8.3. Projet « confidentiel ». Vous pouvez choisir de ne pas autoriser l'inclusion de certains renseignements relatifs à Votre Projet dans la Base de données des projets et dans les possibilités de publicité en indiquant que le Projet sera un « projet confidentiel » lors de son inscription. En exerçant ce choix, le nom, l'adresse et la ville du Projet, ainsi que les renseignements sur l'équipe du projet (y compris l'identité du Propriétaire) (les Renseignements sur le Projet qui permettent de l'identifier) n'apparaîtront pas dans la Base de données des projets. Tous les autres Renseignements publics sur le projet apparaîtront dans la Base de données. Nonobstant ce qui précède, s'il est déterminé à la discrétion raisonnable du CBDCA que malgré votre choix d'en faire un projet confidentiel, Votre Projet a été ou est commercialisé auprès du public comme ayant été inscrit à la certification ou ayant obtenu la certification en vertu de la présente Entente, Vous convenez que Vous avez jugé que Votre Projet est un Projet public et le CBDCA sera autorisé à divulguer les Renseignements de votre Projet comme étant les renseignements d'un Projet public.

8.4. Licence d'utilisation de renseignements agrégés et non identificatoires. Que Vous ayez choisi ou non que Votre Projet soit confidentiel, Vous conférez par la présente au CBDCA le droit de publier, d'afficher et de présenter les

Renseignements sur le Projet sous forme agrégée, anonymisée et non identificatoire (les « Renseignements agrégés sur les projets »).

- 8.5. Licence d'utilisation interne. Vous convenez que le CBDCA peut utiliser à l'interne les Renseignements sur les projets anonymisés soumis au CBDCA, y compris, sans s'y limiter, les données relatives à la performance des projets.
- 8.6. Licence d'utilisation publique. Vous convenez également que le CBDCA peut accéder, publier, reproduire, présenter et exploiter les Renseignements publics du Projet (à l'exception, dans le cas d'un projet confidentiel, des renseignements identificatoires du Projet), ainsi que les renseignements des projets agrégés pour, entre autres, éduquer et offrir des ressources aux équipes de projets pertinentes et à d'autres personnes, présenter les stratégies de projets et promouvoir les Normes sur la scène mondiale.
- 8.7. Aucun appui public. Chaque partie à la présente Entente convient que, sous réserve des Lignes directrices sur l'utilisation des marques et de l'image de marque, elle ne fournira aucun logo, marque de commerce (à l'exception du nom commercial pour identifier le ou les Projets) ou d'indices de propriété de l'autre partie ou de quelque affilié dans un communiqué de presse, un témoignage, des citations, une étude de cas ou un appui sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre partie (qui peut être refusé à la discrétion absolue de l'une ou l'autre des parties).
- 8.8. Divulgence en cas d'obligation légale. Rien dans la présente Entente n'empêche le CBDCA de divulguer des renseignements lorsqu'il est légalement tenu de le faire. Sauf si la loi l'interdit, un avis de divulgation obligatoire Vous sera transmis dans les plus brefs délais pour Vous donner l'occasion de limiter ou d'empêcher une telle divulgation, à Vos propres frais.
- 8.9. Renseignements classifiés. Vous convenez de divulguer au CBDCA, avant la soumission de tous les documents, instruments ou renseignements que vous lui fournissez, le fait que ces éléments sont ou contiennent des renseignements classifiés. Aux fins de la présente Entente, les « renseignements classifiés » sont considérés comme étant des renseignements sensibles auxquels l'accès est restreint à des classes de personnes particulières en vertu d'une loi ou d'un règlement.
- 8.10. LPRPDE. Les parties reconnaissent et acceptent expressément l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« LPRPDE ») relativement aux renseignements personnels du Propriétaire. Le Propriétaire accepte également expressément et confirme que les renseignements fournis au CBDCA en vertu de la présente Entente et qui concernent le Projet et les éléments connexes ne sont pas des « renseignements personnels » au sens de la définition de ce terme dans la LPRPDE.
- 8.11. LCAP. Dans le cadre de la présente Entente, le Propriétaire reconnaît expressément et accepte, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne anti-pourriel* (« LCAP »), de recevoir des messages électroniques commerciaux relativement à des événements, des produits, des services ou d'autres renseignements de la part du CBDCA, sous réserve d'exercer ses droits de désabonnement, de temps à autre.

9. MARQUES DE COMMERCE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CBDCA.

- 9.1. Les Marques sont la propriété du CBDCA. Pour promouvoir les Normes, le CBDCA a des exigences relatives à l'utilisation des marques, notamment en ce qui concerne les couleurs, les polices de caractères et les directives d'application. Vous convenez d'utiliser les Marques en conformité avec les lois, règles et réglementations

applicables et Vous respecterez en tout temps les Lignes directrices sur l'utilisation des marques et de l'image de marque que Vous trouverez ici : <https://www.cagbc.org/fr/notre-travail/certifications/soutien-marketing/#carbone-zero> et qui peuvent être mises à jour de temps à autre. Vous reconnaissez et Vous acceptez que toute utilisation non autorisée des Marques applicables et inapplicables constitue une violation de la propriété intellectuelle et une violation de la présente Entente.

9.2. Vous reconnaissez et acceptez que Vous aurez accès à la propriété intellectuelle du CBDCA dans le cadre du processus de la Demande, y compris, sans s'y limiter, aux formulaires et aux processus tels que les classeurs et les calculateurs. Vous Vous engagez à ne pas reproduire, concéder sous licence, divulguer ou utiliser de quelque manière que ce soit ladite propriété intellectuelle du CBDCA à des fins autres que la Certification du Projet conformément à la présente Entente.

10. DURÉE ET RÉSILIATION.

10.1. La présente Entente entre en vigueur à la date où Vous l'acceptez, conformément à l'article 17 ci-dessous, et le demeure jusqu'à ce qu'elle soit résiliée de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) Vous ou le CBDCA pouvez résilier cette Entente en tout ou en partie en tout temps dans les trente (30) jours d'un avis écrit à cette fin transmis à l'autre partie. Vous n'êtes pas tenu de compléter la Demande et sous réserve de l'obligation de cet avis écrit, vous pouvez résilier l'Entente à tout moment.
- b) La présente Entente sera résiliée en totalité (ou en ce qui a trait à un Projet inscrit en vertu de la présente Entente), si Vous manquez aux obligations qu'elle Vous confère, notamment si Vous omettez de payer les montants dus et convenus en vertu de la présente Entente et si Vous faites défaut de remédier à ce manquement dans les soixante (60) jours de la date d'un avis de manquement que Vous aura transmis le CBDCA. Un tel manquement aux obligations comprend, sans s'y limiter, Votre défaut de payer les montants dus, Votre mauvaise utilisation d'une Marque ou d'une autre propriété intellectuelle dont l'usage limité Vous est accordé en vertu de la présente Entente et une déclaration inexacte, qu'elle soit intentionnelle ou non, dans les Renseignements sur le projet que Vous soumettez relativement au Programme.
- c) La présente Entente sera résiliée en totalité (ou en ce qui a trait à un Projet inscrit en vertu de la présente Entente) si le CBDCA Vous envoie un avis à l'effet que Votre Projet n'a pas obtenu la Certification (le cas échéant), et que Vous (i) indiquez que Vous acceptez cette décision, ou (ii) que vous avez épuisé toutes les possibilités d'en appeler de cette décision. Les modalités des procédures d'appel sont incluses dans le Guide de certification.
- d) La présente Entente sera automatiquement résiliée en totalité dans les cas suivants : (a) la démolition ou la rénovation complète ou substantielle du Projet; (b) Votre défaut ou votre refus de vous conformer à quelque condition de Certification applicable; (c) l'expiration de la période de trente (30) jours suivant la date de la signification d'un avis écrit d'abandon de la Demande de la part du CBDCA (« Avis d'abandon ») si le CBDCA détermine raisonnablement que vous avez omis de fournir les renseignements demandés dans un délai raisonnable ou que vous avez abandonné la Demande; ou (d) la révocation ou l'expiration de la Certification du Projet, tel qu'indiqué dans le Guide de certification.

10.2. À la résiliation de la présente Entente selon l'article 10.1 ci-dessus :

- a) Votre accès à la ou aux Demandes pour le Projet sera révoqué par le CBDCA et le CBDCA pourra, à sa seule discrétion, supprimer ou détruire cette ou ces Demandes et toutes les données qu'elles contiennent.
- b) Tous Vos droits d'utilisation des Marques conformément à la licence accordée en vertu de l'article 9 seront résiliés et Vous devrez immédiatement cesser d'utiliser et d'afficher les Marques.

11. GARANTIES, RECONNAISSANCE, RENONCIATION ET INDEMNISATION.

- 11.1. Vous déclarez et vous garantisiez que tous les commentaires, documents et autres renseignements que Vous fournissez au CBDCA seront exacts et complets à la date à laquelle les données seront fournies. Vous déclarez et garantisiez également que Vous avez le droit d'inscrire en vertu des présentes et de fournir la Demande et tous les renseignements qu'elle contient au CBDCA, et de prendre toutes les décisions et d'abandonner ou d'accorder tous les droits requis en vertu des présentes y compris, sans s'y limiter, les dispositions de l'article 8. Enfin, vous déclarez et garantisiez que l'utilisation, la modification, la copie, la divulgation et la distribution de la Demande par le CBDCA en vertu de la présente Entente ne constituera pas une infraction ou une violation de la propriété intellectuelle, de la vie privée, de la confidentialité ou d'autres droits d'une tierce partie.
- 11.2. Vous reconnaissez et convenez que la Norme BCZ et la Certification et les Services optionnels fournis en vertu de la présente Entente par le CBDCA le sont entièrement « en l'état », et sans garanties, conditions ou déclarations, y compris en ce qui concerne l'exactitude, la fiabilité, la qualité, l'adéquation à l'objectif ou la non-violation. Vous reconnaissez et convenez que l'utilisation de la Certification et des Services optionnels est entièrement à vos risques. Le CBDCA n'est pas responsable des erreurs, des omissions ou des inexactitudes dans la Certification et la prestation des Services optionnels, ou en résultant, et vous renoncez par la présente à toute réclamation et à tout dommage, y compris les coûts de litige et les frais juridiques, à l'encontre du CBDCA, encourus par Vous en relation avec la Certification et les Services optionnels, leur participation dans la Norme BCZ ou la présente Entente. Sans limiter la portée de ce qui précède, le CBDCA ne sera pas responsable envers Vous des dommages spéciaux, consécutifs, indirects ou accessoires en vertu de l'Entente, et la responsabilité totale du CBDCA en vertu de la présente Entente ou en rapport avec la Certification et les Services optionnels ne dépassera jamais un maximum de 500 \$.
- 11.3. S'il y a lieu, Vous, en tant qu'Agent du Propriétaire, déclarez et garantisiez par la présente que Vous avez l'autorité de lier le Propriétaire à toutes les conditions de la présente Entente et que Vous assumez par la présente tous les risques liés à l'exécution de cette Entente par le Propriétaire et que Vous devez, à tout moment, indemniser et dégager de toute responsabilité le CBDCA, ses successeurs et ayants droit (les « indemnisés »), contre tous réclamations, dommages, pertes, coûts et dépenses que le Propriétaire ou l'un d'entre eux pourrait faire à l'encontre du CBDCA à la suite d'une prétendue violation par Vous de votre garantie d'autorité au nom du Propriétaire. Avant que le CBDCA n'examine une demande, Vous devez lui soumettre une confirmation dûment remplie de l'Autorité de l'Agent, signée par le Propriétaire. Le formulaire de confirmation de l'autorisation d'agir de l'agent est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cagbc.org/fr/news-resources/technical-documents/confirmation-de-lautorisation-dagir-de-lagent/>. Les Demandes qui ne sont pas accompagnées de ce formulaire dûment rempli et signé ne seront pas prises en considération aux fins de la Certification.
- 11.4. Vous indemniserez et dégagerez les indemnisés de toute responsabilité et de tous pertes, coûts, dommages et dépenses (y compris les honoraires d'avocats, d'experts et de consultants), causes d'action, actions, réclamations, demandes, procès ou autres procédures, quel qu'en soit l'auteur, survenus, encourus, intentés ou poursuivis, découlant de quelque manière que ce soit de ou en rapport avec : (a) Votre violation ou celle du Propriétaire de la présente Entente, (b) Votre fausse déclaration ou celle du Propriétaire à l'un des indemnisés,

et (c) toute conduite négligente ou fautive de Votre part ou de la part du Propriétaire, ou toute conduite négligente ou fautive de Votre part ou de la part du Propriétaire.

12. **MODIFICATION DES MODALITÉS.** Sauf s'il en est prévu autrement dans les présentes, le CBDCA peut changer n'importe quelle politique ou directive du programme (y compris, sans s'y limiter, tout Guide de certification, Grille tarifaire et Lignes directrices sur l'utilisation des marques et de l'image de marque) en tout temps, à sa seule discrétion. Votre ouverture d'une session pour avoir accès aux Renseignements sur le projet et/ou votre utilisation continue des Marques constituent votre acceptation irrévocable de telles modifications qui ont été apportées et de la modification légale de la présente Entente.
13. **SURVIE.** Il est expressément entendu et convenu que les obligations respectives des parties en vertu de la présente Entente, énoncées aux articles 8, 9, 10 et 11, ainsi qu'aux articles 12 à 18, survivront à toute résiliation de la présente Entente.
14. **FORCE MAJEURE.** Aucune partie ne sera responsable du défaut d'exécuter ses obligations en vertu de la présente Entente dans la mesure où il est causé par des événements qui échappent au contrôle raisonnable de la partie défaillante, limités aux cas de force majeure, à la guerre, aux émeutes, aux embargos, aux incendies, aux inondations, aux urgences nationales, aux urgences en matière de santé publique et aux accidents (« Force majeure »). La force majeure n'inclut pas l'incapacité financière de l'une ou l'autre des parties. Si une partie ne peut s'acquitter d'une obligation prévue dans la présente Entente en raison d'un cas de force majeure, elle en informera rapidement l'autre partie par écrit et déploiera immédiatement des efforts commercialement raisonnables pour surmonter le cas de force majeure dans les plus brefs délais. Si la partie défaillante ne reprend pas l'exécution entière de ses obligations prévues dans la présente Entente dans les trente (30) jours suivant l'événement de force majeure, l'autre partie peut résilier la présente Entente pour un motif valable.
15. **AVIS.** Tout avis doit être donné par écrit et peut être remis en mains propres à un dirigeant ou à un autre employé responsable ou au destinataire, par courrier recommandé, dans le cas du CBDCA, adressé au Conseil du bâtiment durable du Canada, 100, rue Murray, Ottawa (Ontario) K1N 0A1, ou dans le cas du Propriétaire ou de l'Agent, ou des deux, selon le cas, aux adresses fournies par ces derniers. Tout avis remis en mains propres est réputé avoir été valablement et effectivement donné le jour même. Toute communication envoyée par courrier recommandé est réputée avoir été valablement et effectivement donnée le quatrième jour ouvrable suivant le jour de son envoi.
16. **LOI APPLICABLE.** Le bureau national du CBDCA est situé à Ottawa et les Parties conviennent que la présente Entente est conclue dans la province de l'Ontario et qu'elle sera régie et interprétée conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que les tribunaux de la province de l'Ontario ont la compétence exclusive en ce qui a trait à toute question énoncée dans la présente Entente. Toutes les questions litigieuses entre les parties en rapport avec cette Entente sont soumises à l'arbitrage d'un seul arbitre. L'arbitrage se déroule conformément à la loi sur l'arbitrage (Ontario). La décision de l'arbitrage lie les parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs.
17. **TIERCES PARTIES.** Le CBDCA se réserve le droit d'attribuer ou de déléguer n'importe quel de ses droits et/ou obligations, à sa seule discrétion, y compris, sans s'y limiter, le droit de sous-traiter la prestation de n'importe quel service associé à la Certification.
18. **EXÉCUTION.** En cliquant sur le bouton « J'ACCEPTÉ », Vous acceptez les modalités et les dispositions de la présente Entente. Vous reconnaissez que Vous avez lu et compris la présente Entente et tout le matériel auquel

elle fait référence, que ce soit par URL ou autrement, y compris la Norme applicable, le Guide de certification, la Grille tarifaire et les Lignes directrices sur l'utilisation des marques et de l'image de marque, et que Vous avez eu la possibilité de conserver un enregistrement de la présente Entente et de tous les documents auxquels elle fait référence. De plus, Vous comprenez qu'en acceptant ces modalités, Vous serez lié à un contrat juridiquement exécutoire qui n'est pas différent d'un contrat sur papier que Vous auriez signé physiquement. Si Vous acceptez la présente Entente telle que décrite aux présentes, le CBDCA en conservera un dossier électronique et Vous pourrez demander à le consulter et à le télécharger en tout temps.